

Accueil du portail > Scolarité et parcours de l'élève > Diplômes > Diplôme national du brevet

## Diplôme national du brevet

# Modalités d'attribution du diplôme national du brevet

Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) est liée à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux résultats obtenus aux épreuves d'un examen terminal. Les candidats individuels sont évalués par un examen écrit.

- ▶ Les candidats scolaires
- ▶ Option internationale du brevet
- ▶ Adaptation pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé
- ▶ Les candidats individuels
- ▶ L'attribution du diplôme

## Les candidats scolaires

Le décompte des points prend en compte deux éléments : le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et les notes obtenues aux épreuves d'un examen terminal.

### La maîtrise du socle commun

Les huit composantes du socle commun prises en compte sont :

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

Ces différentes composantes sont évaluées selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise.

Le positionnement sur cette échelle s'effectue au fil des **évaluations menées au long du cycle 4** par les enseignants.

Pour chacune des huit composantes du socle commun prises en compte, le candidat obtient :

- 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
- 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,
- 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

**La maîtrise du socle commun est notée sur 400 points.**

Les élèves ayant suivi un **enseignement facultatif** (langues et cultures de l'Antiquité, langues et cultures européennes, langues et cultures régionales, découverte professionnelle) ou un enseignement de langue des signes française bénéficient en outre de :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
- 20 points si ces objectifs sont dépassés.

## Les épreuves de l'examen terminal

Pour les candidats scolaires, l'examen comporte cinq épreuves obligatoires :

Quatre épreuves écrites, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de :

- français,
- mathématiques,
- histoire et géographie et enseignement moral et civique,
- sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie - 2 disciplines sur 3).

Pour les candidats de la **série professionnelle**, des sujets distincts sont élaborés en adéquation avec les spécificités des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel, des classes de SEGPA et des classes de troisième de l'enseignement agricole.

- **Une épreuve orale de soutenance** qui porte sur l'un des objets d'étude abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou sur l'un des projets menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) suivis par le candidat.

Les épreuves écrites de **français** et de **mathématiques** sont évaluées sur **100 points chacune**.

Les épreuves écrites d'**histoire - géographie - enseignement moral et civique** et de **sciences** sont évaluées sur **50 points chacune**.

L'**épreuve orale de soutenance** est évaluée sur **100 points**.

**Les épreuves terminales sont au total notées sur 400 points.**



ÉPREUVE 2

**MATHÉMATIQUES**

Exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et un exercice d'informatique.

2 h | écrit | 100 POINTS

ÉPREUVE 1

**FRANÇAIS**

Explication de documents et d'un extrait de texte littéraire + dictée + grammaire + exercice de réécriture et rédaction.

3 h | écrit | 100 POINTS

ÉPREUVE 3

**HISTOIRE GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE**

Analyse de documents et de cartes...

2 h | écrit | 50 POINTS

ÉPREUVE 4

**SCIENCES**

Physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (2 épreuves sur les 3).

1 h | écrit | 50 POINTS

ÉPREUVE 5

**ORAL**

Chaque élève présente un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs. L'exposé est suivi d'un entretien.

15 min. | oral individuel | 100 POINTS

ou

25 min. | oral collectif | 100 POINTS



L'ensemble des éléments pris en compte pour le DNB est noté sur 800 points.

## Option internationale du brevet

Cette option n'est accessible qu'aux élèves scolarisés en classe de troisième en section internationale. La réussite à deux épreuves supplémentaires permet de la valider. Les modalités d'attribution sont détaillées sur la page "[Diplôme national du brevet 'option internationale' et option internationale du baccalauréat](#)".

## Adaptation pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé

Des adaptations d'épreuves sont possibles dans le cadre de la réglementation commune à tous les examens, explicitée dans le dossier "[Examens et handicap](#)". Pour le DNB, elles sont précisées par l'[arrêté du 10 octobre 2016](#).

## Les candidats individuels

Pour les candidats individuels, le décompte des points prend en compte les résultats à un examen qui comporte cinq épreuves écrites obligatoires :

- **Les quatre épreuves écrites**, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de **français**, de

**mathématiques, d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique, de sciences** (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie).

- **Une épreuve écrite** qui porte sur le programme de **langue vivante étrangère** choisie par le candidat.

Les épreuves écrites **de français et de mathématiques** sont évaluées sur **100 points chacune**. Les épreuves écrites **d'histoire - géographie - enseignement moral et civique** et de **sciences** sont évaluées sur **50 points chacune**.

L'épreuve écrite de **langue vivante** est notée sur **100 points**.

L'ensemble de épreuves est noté sur **400 points**.

Les spécificités pour ces candidats sont détaillées sur la page "**Candidats individuels au diplôme national du brevet**".

## L'attribution du diplôme

### Candidats scolaires

**Pour les candidats scolaires, le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points est supérieur ou égal à 400.**

Des **mentions** sont octroyées :

- « **assez bien** » si le total des points est au moins égal à **480** ;
- « **bien** » si ce total est au moins égal à **560** ;
- « **très bien** » si ce total est au moins égal à **640**.

### Candidats individuels

**Pour les candidats individuels, le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points est supérieur ou égal à 200.**

Des **mentions** sont octroyées :

- « **assez bien** » si le total des points est au moins égal à **240** ;
- « **bien** » si ce total est au moins égal à **280** ;
- « **très bien** » si ce total est au moins égal à **320**.

### Remise des diplômes

Une **cérémonie républicaine de remise des diplômes** est organisée pour féliciter les lauréats du DNB et du CFG de l'année écoulée. Au cours de cette cérémonie d'autres diplômes, décernés notamment aux élèves des dispositifs inclusifs, comme le diplôme d'étude en langue française (DELF), peuvent être remis. Cette cérémonie a lieu de préférence dans les quinze jours précédant les vacances de la Toussaint.

#### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Décret n° 2015-1929 du 31-12-2015** relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves.
- **Arrêté du 31 décembre 2015 modifié** relatif aux modalités d'attribution du DNB
- **Arrêté du 23 mai 2016 modifié** relatif aux modalités d'attribution du DNB pour les candidats de l'enseignement agricole
- **Note de service n° 2018-035 du 27 février 2018** relative aux modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2018
- **Arrêté du 19 juillet 2016** relatif à l'épreuve de langue vivante pour les candidats individuels
- **Arrêté du 10 octobre 2016** relatif à l'adaptation et dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP
- **Note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016** relative à la cérémonie républicaine de remise des diplômes.

